L'ABBAYE DE SOLIGNAC DU XI^e AU XV^e SIECLE

PAR

PIERRE MOREL

PREFACE

INTRODUCTION

SOURCES DE L'HISTOIRE DE L'ABBAYE.

I. Sources diplomatiques.

A. Archives de Solignac.

Aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Vienne, elles ont été victimes, au cours des temps, de diverses déprédations, dont les abbés et religieux de Solignac ont, d'ailleurs, par intérêt, exagéré la portée dans les relations qu'ils en ont faites : vers 860-864, lors des invasions normandes; durant la guerre de Cent ans; en 1568-1569, lors du pillage de Solignac par les Huguenots.

B. Archives du Vatican.

Intéressantes surtout pour les XIV^e et XV^e siècles, quand la collation des abbés appartint au pape.

II. Sources annalistiques.

A mentionner particulièrement la Chronique du monastère de Saint Pierre de Solemnac, rédigée vers

1660 par dom Laurent Dumas, religieux de Solignac, et éditée dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin*, t. XLIII et XLV.

CHAPITRE PRELIMINAIRE

L'ABBAYE DU VIIe AU XIE SIÈCLE.

Fondée par saint Eloi peu avant 632 sur une terre du fisc royal concédée par Dagobert, sécularisée à l'époque carolingienne, elle fut ramenée à la règle bénédictine par Pépin I^{er}, roi d'Aquitaine. Vers 860-864, elle fut en partie détruite par les Normands et les religieux durent se réfugier au Puy-d'Arnac, en Bas-Limousin.

PREMIERE PARTIE HISTOIRE DE L'ABBAYE

CHAPITRE PREMIER

L'ABBAYE AUX XI° ET XII° SIÈCLES.

- I. RAPPORTS AVEC LES SEIGNEURS LAÏCS.
- A. Rapports avec les vicomtes de Limoges.

Les vicomtes de Limoges exercent sur l'abbaye un certain dominium dont elle cherche à s'affranchir; elle parvient peu à peu, à la faveur des luttes féodales du XI^o et du XII^o siècle et des pressants besoins d'argent des vicomtes de Limoges au début du XIII^o siècle, à racheter les droits que ceux-ci avaient sur elle.

B. Rapports avec les autres seigneurs laïcs.

Leurs noms apparaissent surtout dans les donations qu'ils font à l'abbaye et, pour les vassaux, dans les actes d'hommage; certains ont des droits particuliers: les seigneurs d'Aixe, par exemple, ont seuls le droit d'être enterrés dans l'église abbatiale.

II. RAPPORTS AVEC LES AUTORITÉS RELIGIEUSES.

Au XIIº siècle, l'abbaye fut fréquemment en lutte avec les desservants des paroisses dont elle était curé primitif; ces desservants, en effet, cherchent à usurper le bénéfice ecclésiastique attaché à leur cure et à en assurer le maintien dans leur famille. Leurs prétentions sont parfois favorisées par l'évêque de Limoges, hostile au droit qu'a l'abbé de nommer à certaines cures. L'église d'Ayen, de 1146 à 1149, donna lieu à de longues procédures, au cours desquelles le desservant fut soutenu par Gerald du Cher qui intervint d'abord en tant qu'évêque de Limoges, puis comme tuteur du jeune vicomte de Limoges, Adémar IV. L'abbé de Solignac obtint gain de cause grâce à l'appui de l'archevêque de Bourges et à celui du pape.

CHAPITRE II

L'ABBAYE AUX XIIIe ET XIVE SIÈCLES.

I. RAPPORTS AVEC LE PAPE.

II. RAPPORTS AVEC LE ROI DE FRANCE, PUIS AVEC LES SEIGNEURS DE CHALUCET.

Lorsque, vers 1242, le roi de France établit un sénéchal en Limousin, il dut reconnaître que l'ab-

baye ne lui devait pas l'hommage; après le traité de Paris (1259), l'abbaye, ainsi que toutes les seigneuries ecclésiastiques des provinces cédées au roi d'Angleterre, échappa à la mouvance de celui-ci et resta sous l'autorité directe du roi de France.

Au début du XIV° siècle, le roi de France affermit son autorité en Limousin en contraignant certains seigneurs ecclésiastiques à conclure avec lui des traités de pariage. C'est ainsi qu'il en usa avec Solignac: les gens du roi s'efforcèrent de troubler l'exercice de la juridiction de l'abbaye, en faisant valoir les droits prétendus du chapitre de Saint-Yrieix avec lequel, en 1307, un pariage avait été conclu par le roi, et ceux des seigneurs de Chalucet, seigneurie acquise par le roi de France à la fin du XIII° siècle; par suite de cette acquisition, l'abbaye en avait perdu la suzeraineté. Ils réussirent dans leur entreprise et le pariage de Solignac entre le roi et l'abbé subsista jusqu'à la fin de l'ancien régime.

III. RAPPORTS DE L'ABBAYE AVEC LES SEIGNEURS LAÏCS.

Au XIII siècle, pour des raisons mal connues, des luttes extrêmement violentes, accompagnées d'incendies, de destructions et de brutalités sans nombre, eurent lieu entre les frères Armand et l'abbaye; celle-ci eut finalement gain de cause.

Durant tout le XIV^a siècle et une partie du XV^c, des démêlés souvent violents s'élevèrent entre les abbés de Solignac et les seigneurs de Pierrebuffière, portant principalement sur la justice de Saint-Hilaire-Bonneval, qui, semble-t-il, appartenait à l'abbé, alors que le seigneur de Pierrebuffière n'y exerçait de droits qu'en tant que viguier.

IV. RAPPORTS AVEC LE CLERGÉ.

A. Clergé séculier.

Au XIII^o siècle, quelques difficultés s'élevèrent encore au sujet du droit de collation et de présentation à certaines paroisses, mais elles ne donnèrent lieu à aucune des violences qui s'étaient produites au XII^o siècle.

Peu à peu, l'abbaye perd vis-à-vis de l'ordinaire le privilège d'exemption dont elle jouissait à la fondation. En 1260 notamment, nous voyons l'évêque de Limoges intervenir dans des questions de discipline intérieure.

B. Clergé régulier.

Durant les XII^e et XIII^e siècles, apparaissent des ordres nouveaux : Templiers, Dominicains, Franciscains, et surtout, en Limousin, Grandmontains; ces ordres plus austères, répondant mieux aux besoins de l'époque, voient affluer les donations au détriment des couvent plus anciens, comme Solignac, qui sont un peu négligés par les fidèles. Les abbés de Solignac, par des interdictions et par des accords, s'efforcent d'éviter que les biens relevant d'eux ne soient donnés à d'autres instituts religieux et ne tombent ainsi en mainmorte.

V. RAPPORTS AVEC LES HABITANTS DE SOLIGNAC.

Durant la première moitié du XIIIº siècle, les habitants de Solignac firent une tentative d'émancipation communale. Il faut en voir l'origine dans le développement commercial important que prit la ville au début du XIIIº siècle; à côté du château, ou enceinte fortifiée, se créa le bourgneuf, peuplé de commerçants et dépourvu de remparts. Le motif principal de la révolte semble avoir été le

désir des habitants d'entourer leur agglomération de murailles. Après diverses péripéties, parfois violentes, les habitants obtinrent seulement que la surveillance et l'entretien des remparts, ainsi que la perception d'une taille à chaque avènement d'abbé, fussent confiés à quatre des leurs nommés par l'abbé.

CHAPITRE III

L'ABBAYE PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS.

I. HISTOIRE DE L'ABBAYE.

Jusqu'en 1370, Solignac ne souffrit pas directement de la guerre; en 1356 cependant, le parti anglais tente de s'emparer, par trahison, du château de Chalucet. Le traité de Bretigny livre le Limousin au roi d'Angleterre.

En 1370, la lutte reprend en Limousin; les routes, infestées de troupes à la solde du roi de France, sont peu sùres. Limoges, Aixe, Chalucet tombent aux mains des troupes françaises et Solignac ne tarde pas à faire sa soumission.

Cependant les forteresses de la région et, parmi elles, Chalucet sont prises par des bandes irrégulières presque indépendantes qui dévastent les alentours; les années 1370 à 1395 sont particulièrement troublées. En 1388 probablement, Amanieu de Mussidan, au service du parti anglais, s'empare de Solignac. Enfin en 1427, Chalucet est débarrassé de la dernière bande de routiers qui l'occupait et la paix renaît au milieu des ruines.

II. LE TEMPOREL DE L'ABBAYE PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS.

La guerre de Cent ans porta à l'abbaye un coup

dont elle ne se releva jamais pleinement. Les bâtiments furent brûlés, les terres ravagées; la vie conventuelle cessa presque entièrement. En outre, lorsqu'au XVe siècle il fallut songer à remettre les campagnes en culture, les administrateurs se trouvèrent devant une crise de la main-d'œuvre sans précédent. Les terres. en friche parfois depuis plus de cinquante ans, ne pouvaient fournir une production normale avant de longues années; aussi, pour pouvoir trouver des tenanciers, les abbés durent-ils accorder de fortes réductions des charges accoutumées. Ces réductions étaient, en principe, temporaires, mais, en général, elles devinrent définitives. De plus, on avait souvent perdu le souvenir des redevances traditionnelles; dans ce cas, les nouveaux baux se faisaient à des charges nouvelles, toujours inférieures à celles qui étaient dues antérieurement. De la sorte, la guerre de Cent ans marqua, pour les tenanciers, une étape importante vers l'accession à la propriété de leur tenure.

DEUXIEME PARTIE

ORGANISATION DE L'ABBAYE DE SOLIGNAC

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION INTERIEURE.

L'organisation intérieure de l'abbaye de Solignac ne présente pas de différences importantes avec ce que l'on connaît de l'organisation intérieure des autres abbayes. Remarquons seulement le soin avec lequel est contrôlée l'administration. A la fin du XIII^e siècle, tous les dignitaires doivent des comptes au moins une fois par an, certains même tous les quinze jours; les dignitaires ne peuvent accomplir aucun acte important, et notamment aucune aliénation, sans la ratification de l'abbé, et celui-ci sans celle du chapitre.

CHAPITRE II

ADMINISTRATION LOCALE DU TEMPOREL.

Elle est assurée par différents officiers laïcs qui dépendent plus ou moins des dignitaires de l'abbaye :

Les juges, qui disparaissent au XII^e siècle, ont des attributions judiciaires (justice domaniale) et sont chargés en même temps d'assurer la perception des redevances.

Au XII⁶ siècle, leurs fonctions se divisent entre : les *viguiers* qui héritent de leurs fonctions judiciaires.

les bailes qui héritent de leurs fonctions administratives.

Bailes et viguiers tiennent leurs fonctions en fief. Durant le XIII^e siècle, les abbés d'une part, les tenanciers de l'autre, rachètent un grand nombre de ces fiefs de bailes et de viguiers, de sorte que, presque partout au XIV^e siècle, ces intermédiaires entre l'abbé et les tenanciers sont supprimés.

APPENDICE I

Liste critique des abbés de Solignac depuis l'an 1000 jusqu'en 1503. Liste des dignitaires.

APPENDICE II

Pièces justificatives.

APPENDICE III

Edition du polyptique-cartulaire de Solignac.

